

## La Commission de RECOURS TRANSPOSITION CLASSIFICATION Comment ça marche ? Pourquoi faire ?

Que vous soyez agent contractuel ou statutaire, vous avez normalement toutes et tous reçu à partir du 23 mai un courrier de la direction stipulant à quel emploi type vous serez rattaché-e-s et à quelle classe vous appartiendrez à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la suite de la transposition de l'accord de branche « *classification et rémunération* ». Des erreurs manifestes ont déjà fait l'objet de rectificatifs, des cas particuliers sont à l'étude et la volonté de la direction d'en faire le minimum sur un accord qui crée du droit oblige à saisir la commission de recours en cas de désaccord.

### Je vérifie mon rattachement au bon emploi et à la bonne classe (qualif)

C'est ce qui risque de se passer dans beaucoup de cas. En effet, le dictionnaire des filières très largement défendu par les OS non-signataire n'a pas protégé les agents contre la polyvalence des agents. La direction s'en est très largement affranchie et a joué les apprentis sorciers en accumulant les compétences des agents non prévues dans leur métier telles que celles définies dans le dictionnaire des filières. Opérateur Fret, Métier unique voyageurs, Chef d'équipe à l'équipement ou DPX, la direction a profité largement de pouvoir faire ce qu'elle voulait d'un texte (*le dictionnaire des filières*) largement à sa main. Désormais il existe un accord qu'elle a signé, qui encadre les compétences et permet de les valoriser dans le cadre d'un parcours professionnel lui aussi mieux encadré. **Il s'agit maintenant de le faire respecter !**

#### Étape 1 : je vérifie mon emploi type

Pour vérifier si vous êtes rattaché-e-s au bon emploi type, il faut se reporter au guide des emplois types en scannant le QR ci-contre.

#### Étape 2 : je vérifie les compétences de l'emploi

Si besoin avec ma fiche de poste, je vérifie que les compétences de mon poste correspondent aux compétences reprises dans l'emploi type.



### Quels sont les désaccords possibles ?

#### ✓ « Je ne suis pas rattaché-e à la bonne classe »

Vous êtes qualif B, vous êtes classe 2 et ainsi de suite jusqu'à H. Pour les contractuel-le-s, vous êtes rattaché-e-s à la classe du poste. Mais ce n'est pas tout, malgré ce que voudrait faire croire la direction, la question des compétences déployées dans l'emploi pèse aussi dans le positionnement en classe.

Si deux agents déploient les mêmes compétences dans leur métier, pourquoi seraient-ils placés sur des classes différentes ? Si un agent utilise l'ensemble des compétences de l'emploi, pourquoi n'est-il pas positionné sur la plus haute classe de l'emploi ? **Pour SUD-Rail, il est temps que les compétences des agents soient réellement pesées... Pour faire correspondre réellement le salaire et l'emploi, pour stopper le dumping social fait sur les métiers !**

#### ✓ « Le calcul de ma rémunération ou de mon ancienneté n'est pas bon »

Notamment pour les contractuel-le-s, avec l'ancienneté qui est séparée du salaire, on se rend compte que certains salaires de base, hors ancienneté, se situent sous les minimas SNCF et doivent de fait être réévalués. La prise en compte de l'ancienneté complète dans l'entreprise est également à vérifier car sa revalorisation va entraîner de fait une hausse de la rémunération !

# Les cas particuliers ou l'action syndicale est nécessaire et le recours doit être systématique !

Parce qu'à SUD-Rail, nous assumons d'être aux côtés des cheminot-e-s pour gagner de nouveaux droits et pas dans l'obscurantisme organisé pour cacher la vérité, nous avons identifié plusieurs cas de figure pour lesquels le recours et l'action syndicale s'avéreront nécessaires pour faire respecter l'esprit de l'accord :

- **Vous êtes ex-salarié-e de la CNC ou de Novatrans**, pour faire vérifier que l'ensemble des droits garantis lors du reclassement soient correctement appliqués, faites un recours systématique.
- **Vous êtes contractuel-le annexe A1**, face au calcul « approximatif » figurant sur le courrier d'information lapidaire, nous avons déjà relevé plusieurs erreurs. Pour pouvoir disposer des bons calculs de rachat d'opportunité et de l'augmentation qui va avec, SUD-Rail vous conseille de faire un recours systématique.
- **Vous êtes agent de la relation client au sol, chef d'équipe à l'équipement, opérateur Fret de proximité ...** ou vous tenez un poste qui rassemble l'ensemble des compétences de l'emploi sans être sur la classe maximale, contactez SUD-Rail pour faire un recours, vous avez des droits !

## Comment faire un recours ?

Dans un premier temps, **CONTACTEZ SUD-Rail** qui vous aidera sur les motifs du recours et le suivi de cas. Vous pouvez formuler votre recours ici ( *il est nécessaire de disposer de ses identifiants SNCF* ) :

<https://apps.powerapps.com/play/dedefb51-9c96-44bf-bf64-05b586dbda36?tenantId=4a7c8238-5799-4b16-9fc6-9ad8fce5a7d9>

Ensuite, il suffit de remplir. **Attention : un seul recours par agent est possible. Si vous n'êtes pas sûr de vous, ne validez pas et faites-vous aider par un-e délégué-e SUD-Rail.**

Par la suite, les cas individuels seront examinés en commission de recours au niveau de chaque CSE. Des commissions sont prévues début juillet et début novembre. Elles seront présidées par le DRH et en présence d'un représentant par Organisation Syndicale.

**SUD-Rail vous engage fortement à formuler des recours dès que vous le jugez utiles nous seront à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches et faire valoir vos droits.**

The image shows two screenshots of the SNCF application for requesting a re-evaluation of the transposition. The top screenshot shows the initial form with a purple circle highlighting the 'Ancienneté retenue' dropdown menu. The bottom screenshot shows the same form with a purple circle highlighting the 'Ancienneté retenue' dropdown menu and a purple circle highlighting the 'Valider' button.

**Statutaire ou contractuel, 3 Manières d'avoir Aide et Conseils pour vérifier sa situation, former un recours et faire valoir ses droits !**



- **Le téléphone : 01 42 43 94 74**  
(Tous les mercredi et jeudi de 9h00 à 16h00)
- **Le mail : [recours@sudrail.fr](mailto:recours@sudrail.fr)**
- **En téléchargeant l'application SUD-Rail**

